C/2025/6719

17.12.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12253 — ELP / PCIV / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6719)

1. Le 8 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PETRONAS Carigali International Ventures Sdn. Bhd. («PCIV», Malaisie), contrôlée par Petroliam Nasional Berhad (PETRONAS) («PETRONAS», Malaisie);

— Eni Lasmo Plc («ELP», Royaume-Uni), contrôlée par Eni S.p.A. («Eni», Italie);

— une société nouvellement créée (l'«entreprise commune cible», Royaume-Uni).

PCIV et ELP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PCIV est active dans les secteurs pétrolier et gazier et fournit des services de holding et de gestion d'investissements à diverses entités du groupe PETRONAS;

— ELP est active dans le secteur pétrolier et gazier et fournit des services de holding et de gestion d'investissements à ses filiales du groupe Eni;

3. Les activités de l'entreprise commune cible comprendront l'exploration de pétrole brut et de gaz naturel, le développement, la production et la fourniture en amont de pétrole brut en gros ainsi que le développement, la production et la fourniture en amont de gaz naturel en gros dans la région Asie-Pacifique.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12253 — ELP / PCIV / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE